

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026 - 5.3- 158
Comité Social Territorial – Composition

La Maire de la commune de BELZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la délibération n° DEL2022-06-32 du 30 juin 2022 fixant à 12 le nombre de représentants titulaires et suppléants au sein du comité social territorial de BELZ ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité social territorial représentants l'administration sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que le comité social territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;

ARRÊTE

Article 1 Sont désignés comme membres du collège des représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Présidente Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC	Président suppléant Fabrice PICART
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC	Armelle GRAGNIC
Fabrice PICART	Cindy LE PEN
Bérengère GUILLERMIC	Nicole LANGEVIN

Article 2 Le collège des représentants du personnel est composé de :

Titulaires	Suppléants
Judy ADAM	Sophie LE BORGNE
Anita BELLON	Davy PENVERN
Johan MOREL	<i>Poste à pourvoir suite à démission</i>

Article 3 La présente décision prend effet à compter de sa transmission en préfecture.

Article 4 Tout arrêté antérieur portant composition du comité social territorial est abrogé.

Article 5 La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



À BELZ, le 22/04/2026

La Maire,

Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC